Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 4 (1859)

Heft: 14

Artikel: Communications et pièces officielles

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328865

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Cette même brigade de la 2° division (Fanti) ayant occupé San Giovanni, une battérie de 4 obusiers y prit position et ouvrit un feu très vif qui prenait à revers les défenses de San Martino. Cette attaque contribua puissamment à obliger l'ennemi à céder cette position disputée avec acharnement depuis le matin.

La 2º division, outre les graves pertes subies par la brigade d'Aoste, qui avait été postée sur la gauche, compta encore dans cette journée 1 officier tué, 5 blessés, 16 hommes tués et 56 blessés. Les quatre divisions composant ce jour-là l'armée sarde en ligne furent toutes engagées, et leurs pertes totales s'élevèrent à 49 officiers tués, 167 blessés, 642 sous-officiers et soldats tués, 3,405 blessés, 1,258 hommes dispersés; total, 5,525 manquant à l'appel. Plusieurs corps ont eu le quart de leur effectif hors de combat, et un bataillon de bersaglieri, sur 13 officiers, en a eu 7 tués ou blessés; trois colonels de la même division ont succombé glorieusement.

L'ennemi, à la fin de la journée, avait été chassé de toutes ses positions, et celle de Pozzolengo avait été occupée par nos troupes; 5 pièces de canon étaient restées dans nos mains comme trophée de cette sanglante victoire, où nos troupes avaient eu à lutter contre des forces bien supérieures. Celles-ci peuvent être portées, selon toute vraisemblance, à 12 brigades, car il a été fait des prisonniers appartenant à ces divers corps.

L'armée autrichienne avait déployé toutes ses forces, s'élevant a près de 200,000 hommes. Reprenant l'offensive, elle avait repassé le Mincio et occupé les positions de Pozzolengo, Solferino, étendant sa gauche dans la plaine de Guidizzolo; mais le soir, sur tous les points de ce vaste champ de bataille, elle avait dû se replier et mettre entre elle et l'armée alliée victorieuse la barrière du Mincio et de ses forteresses.

Le chef de l'état-major : L.-G. DELLA ROCCA.

Les bulletins officiels font connaître les pertes subies de part et d'autre à la bataille de Solferino; mais on sait que maintes raisons commandent de ne pas dire toute la vérité dans les rapports destinés au public. Des observateurs impartiaux et à même d'être bien renseignés, évaluent les pertes des Français à environ 18,000 hommes et celles des Piémontais à 8 à 10 mille. Celles des Autrichiens doivent être plus considérables encore, car s'ils ont fait tomber beaucoup de monde en avant de Solferino et de San Martino, entr'autres, ils ont, à leur tour, eu un grand nombre d'hommes hors de combat dès qu'ils eurent commencé leur mouvement de retraite. Les blessés des trois armées sont soignés tous ensemble et indistinctement bien dans les hôpitaux de Brescia, de Bergame, de Milan, etc. A Brescia il y a encore, à cette heure, 35 hôpitaux, les églises ayant été affectées à cet usage; à Bergame, 22, à Milan 17, sans compter ceux de Castiglione, de Lonato, de Montechiaro, de Treviglia, de Cassano, de Crémone, de Lodi, de Côme, etc. Malheureusement les cas de tétanos sont assez fréquents.

Voici les diverses communications officielles publiées sur la conclusion d'un armistice et de la paix entre les chefs des armées en présence en Italie :

Au moment où les nouvelles du quartier-général de l'Empereur venaient d'annoncer que l'armée, augmentée du corps du prince Napoléon, attendait l'arrivée du parc de

siège pour se porter sur Vérone, et les dispositions prises par l'armée sarde pour commencer le siège de Peschiera, une dépêche télégraphique, adressée à l'impératrice, a fait connaître la convention d'une suspension d'armes, dont la durée et les clauses seraient déterminées par des commissaires, nommés à cet effet.

Cette suspension d'armes n'était toutefois indiquée que comme une trève entre les armées belligérantes, qui, tout en laissant le champ libre aux négociations, ne saurait faire prévoir dès à présent la fin de la guerre.

Une dépêche subséquente annonce que la suspension d'armes a été signée le 8 juillet à Villafranca, entre le maréchal Vaillant et le général Hess, que le terme en est fixé au 15 août, et qu'il est stipulé que les bâtiments du commerce, sans distinction de pavillon, pourront librement circuler dans l'Adriatique.

ORDRE DU JOUR.

Valeggio, 10 juillet.

Soldats,

Une suspension d'armes a été conclue, le 8 juillet, entre les parties belligérantes jusqu'au 15 août prochain. Cette trève vous permet de vous reposer de vos glorieux travaux, et de puiser, s'il le faut, de nouvelles forces pour continuer l'œuvre que vous avez si bravement inaugurée par votre courage et votre dévouement. Je retourne à Paris et je laisse le commandement provisoire de mon armée au maréchal Vaillant, major général. Mais dès que l'heure des combats aura sonné, vous me reverrez au milieu de vous pour partager vos dangers.

NAPOLÉON.

Voici la note du Moniteur sur l'armistice :

Nous nous empressons de faire connaître dans quelles circonstances s'est produite la suspension d'armes qui vient d'être conclue entre l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche.

Des communications étaient échangées entre les trois grandes puissances neutres en vue de se mettre d'accord pour offrir leur médiation aux belligérants. Le premier acte de cette médiation devait tendre à la conclusion d'un armistice; mais, malgré la rapidité des transmissions télégraphiques, l'entente à établir entre les cabinets ne permettait pas que ce résultat fût obtenu avant quelques jours. Cependant les hostilités de notre flotte contre Venise allaient s'ouvrir, et une nouvelle lutte de nos armées devant Vérone pouvait s'engager à tout instant.

En présence de cette situation, l'empereur, toujours fidèle aux sentiments de modération qui ont constamment dirigé sa politique, préoccupé d'ailleurs avant toute chose du soin de prévenir toute effusion de sang inutile, n'a pas hésité à s'assurer directement des dispositions de l'empereur François-Joseph, dans la pensée que si ces dispositions étaient conformes aux siennes, c'était pour les deux souverains un devoir sacré de suspendre, dès à présent, des hostilités qui pouvaient devenir sans objet par le fait de la médiation.

L'empereur d'Autriche ayant manifesté des intentions analogues, des commissaires nommés de part et d'autre se sont réunis pour arrêter les clauses de l'armistice, qui a été définitivement conclu le 8 juillet, et dont la durée a été fixée à cinq semaines.

Il y aura demain lundi une entrevue à Villafranca entre l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche.

DÉPÊCHE OFFICIELLE

Valeggio, 10 juillet 1859.

L'EMPEREUR A L'IMPÉRATRICE.

La paix est signée entre l'empereur d'Autriche et moi.

Confédération italienne sous la présidence honoraire du pape.

L'empereur d'Autriche cède ses droits sur la Lombardie à l'empereur des Français, qui les remet au roi de Sardaigne.

L'empereur d'Autriche conserve la Vénétie, mais elle fait partie intégrante de la Confédération italienne.

Amnistie générale.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Neuchâtel. — La moyenne des taxes proposées par les commissions pour exemption du service militaire en 1859, est de 11 fr. 60 par individu.

Dans le district de Neuchâtel, cette moyenne est de fr. 15 13

>	Boudry	•	>	11	46
•	Val-de-Travers		>	9	92
>	Val-de-Ruz	•	>	8	94
>	Locle	>	•	13	7 0
>	Chaux-de-Fonds	>	>	10	90

— Il résulte d'une publication du Département militaire, en date du 6 juillet 1859, que les hommes porteurs de fusils et appartenant au bataillon n° 23 et à la compagnie de chasseurs n° 6, devront se présenter dans le chef-lieu de leur district, du 18 au 26 juillet courant, pour y déposer leurs armes, lesquelles, après examen, seront envoyées avec celles appartenant à l'Etat, à Zofingue (atelier central), pour y être transformées au système Prélat-Burnand. — Les officiers appartenant à ces deux corps assisteront à l'opération.

Vaud. — On sait que le Conseil fédéral a ordonné une inspection générale des troupes de landwehr dans toute la Suisse, M. le colonel fédéral Kern, inspecteur fédéral des troupes d'infanterie et de carabiniers du canton de Vaud, est chargé de procéder à cette inspection pour ce qui concerne la landwehr de ces deux armes dans notre canton. Voici les dispositions prises par le Conseil d'Etat pour donner suite aux prescriptions de l'autòrité fédérale :

ART. 1°. Tous les hommes d'infanterie et de carabiniers de la réserve cantonale, formant la landwehr fédérale, et tous les hommes placés à la suite des compagnies de ces armes comme incorporés dans la landwehr cantonale, seront soumis à l'inspection fédérale et se réuniront à cet effet dans tout le canton aux jours, lieux et dans l'ordre ci-après:

SIXIÈME ARRONDISSEMENT. — Première section: à Yverdon, le 18 juillet. — Seconde section: à Corcelettes, le 19; à Ste-Croix, le 20.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT. — Seconde section : à Echallens, le 21. — Première section : à Orbe, le 22; au Sentier, le 23.